

LE CFCM EST MORT, VIVE LE FORIF ?

L'avènement du CFCM.

Précédé par plusieurs organismes éphémères, le Conseil Français du culte musulman-CFCM- a finalement été imposé au forceps par Nicolas Sarkozy-ministre de l'Intérieur- en 2003.

Ses missions : Être un interlocuteur des pouvoirs publics pour régler les problèmes pratiques qui se posent à l'islam en France : Construction des lieux de culte et leur financement, organisations des trois aumôneries (militaire, pénitentiaire, hospitalière), organisation de l'abattage rituel et de la très lucrative filière halal, statut des imams (formation, rémunérations, protection sociale, carrière).

Avec le surgissement de l'islam radical djihadiste (attentats en France et/ou départ en Lybie, en Syrie et en Irak) les gouvernements ont exigé des gestionnaires de l'islam des actes d'allégeance aux valeurs et principes de la République. Ils ont développé une surveillance accrue des mosquées (et des prêches). Ils ont fermé des mosquées considérées comme pratiquant un islam de type salafisme, politique, favorisant des actes violents ou un « séparatisme ». Ils ont expulsé quelques imams étrangers pour les mêmes raisons.

Une longue gestation.

L'origine : la colonisation de l'Algérie.

Le traitement de l'islam en France prend ses racines dans la période coloniale algérienne. En Algérie coloniale, l'État français a traité les autochtones comme des sous citoyens (code de l'indigénat), il n'a pas proposé aux responsables de l'islam de s'inscrire dans le cadre de la loi de 1905, ce qui leur aurait offert la liberté de culte. Il a encadré la gestion de l'islam avec un système concordataire finançant le culte mais en contrôlant l'exercice.

C'est la méfiance qui prévalait, l'État décidait de tout, les gestionnaires des mosquées et les fidèles n'avaient pas voix au chapitre.

Au commencement était la Grande mosquée de Paris (GMP).

Elle a été édifée entre 1922 et 1926 officiellement pour rendre hommage aux soldats musulmans des colonies, morts pour la France pendant la guerre de 14/18. Officieusement c'est une vitrine du colonialisme français en métropole pour affirmer son contrôle sur les peuples colonisés de confession musulmane. La mosquée, comme c'est souvent le cas en terre d'islam, est accompagnée d'une école coranique, d'un hammam, d'une bibliothèque, d'une salle de conférence et de commerces.

La construction a été financée par l'État français à qui la loi de 1905 interdit de subventionner un culte. Pour contourner l'écueil, La propriété de la GMP a été transférée à la « Société des Habous des lieux saints de l'islam » en Algérie. Au départ l'association de gestion comprenait des représentants de l'Algérie, du Maroc, de la Tunisie, de l'Afrique de l'ouest. Jusqu'en 1954 la GMP a été dirigée par un directeur d'origine algérienne qui a servi le roi du Maroc. Ensuite elle dépendra seulement de l'Algérie. De 1957 à 1982 c'est le père de Dalil Boubakeur, Si Hamza Boubakeur, qui sera recteur de la GMP. Il pratique un islam soufi modéré. Dalil Boubakeur sera recteur de la GMP de 1992 à 2020. Il désignera Chems-Eddine Hafiz comme son successeur. Notables algériens, les Boubakeur seraient les lointains descendants d'Abou Bakr, le premier calife de l'islam à succéder à Mahomet.

La prise de conscience d'un islam en France : l'immigration.

Concernant l'islam, dans les années 1950/60 c'est l'immigration d'origine Magrébine qui domine. Les immigrés, sont appelés par l'État français pour participer à la reconstruction de l'économie française après la guerre de 39/45. Ces travailleurs, peu qualifiés, effectuent les travaux les plus pénibles et sont très majoritairement des hommes seuls qui ont laissé leurs familles dans leur pays d'origine. Ils sont traités de manière indigne, parqués dans des bidonvilles. L'islam est invisible. Il le demeurera encore avec d'autres migrations notamment les Turcs, les Comoriens, les Africains. Longtemps l'islam sera celui « des caves », les gestionnaires et les fidèles ne trouvent que des

locaux inadaptés et trop exigus. Les maires font souvent obstacle à la construction de véritables mosquées.

Avant les années 1980, les gouvernements voyaient l'islam comme une religion d'immigrés ayant pour vocation de retourner dans leur pays d'origine après avoir participé au développement de l'économie française.

Années 1980-1990, l'islam s'impose comme 2^e religion de France.

Les pouvoirs publics prennent conscience de l'importance numérique et politique des populations d'origine immigrée et qui, par naturalisation ou naissance en France, sont des Français à part entière et demeurent en France de façon pérenne. Le regroupement familial permettra la venue des femmes et des enfants. Ils se retrouveront ghettoïsés en périphérie des villes et se regrouperont par pays d'origine

Dans le même temps, au Maghreb, en Turquie, en Arabie Saoudite, apparaissent des mouvements prônant un islam radical s'engageant politiquement, ce qui en Algérie débouchera sur le Groupe islamique armé GIA.

Les gouvernements français vont alors penser le problème de l'islam sous la dualité *intégration* et *dimension sécuritaire*. L'État va chercher à engager une relation stable avec l'islam en France. Les religions déjà implantées de longue date (catholiques, protestants, juifs) disposent de structures locales et nationales représentatives élues ou désignées par le culte. Les gouvernements vont tenter de reproduire ce schéma en s'appuyant sur les fédérations liées aux pays d'origine (Algérie, Maroc, Turquie) ou à des organisations transnationales (frère musulmans, Millî Görüs) et sur quelques grandes mosquées indépendantes (Lyon, Marseille, Bordeaux notamment). C'est une relation à trois composantes : État français, grandes fédérations-grandes mosquées, états d'origine ou organisations transnationales.

Mais plusieurs facteurs rendent cette relation difficile :

L'islam sunnite majoritaire est multiforme, sans structures hiérarchiques. Devient imam celui qui le désire et qui est agréé par les gestionnaires d'une mosquée et les fidèles. La plupart n'ont aucune formation sur l'histoire de l'islam, les grands courants, l'historique de la rédaction du Coran, le contexte des évolutions de l'islam.

Les fédérations sont concurrentes et tentent d'imposer leur conception de l'islam. À cela s'ajoute un réel problème d'égos pour diriger une structure nationale représentative de l'islam en France. Les recteurs de la Grande mosquée de Paris (Algérie) sont particulièrement sourcilleux de conserver une hégémonie que leur a reconnu l'État français en fonction du rôle historique de la mosquée de Paris. Même avec peu de voix aux élections, le recteur, Dalil Boubakeur, a revendiqué plusieurs fois la présidence du CFCM.

Les États d'origine financent les principales mosquées de leur obédience et exercent un droit de regard sur leur fonctionnement. Ils continuent de surveiller les populations d'origine (même devenues françaises), qui ont pour beaucoup gardé des liens familiaux avec les pays d'origine et qui possèdent souvent la double nationalité. Ils votent aussi aux élections des pays d'origine. Cette surveillance s'exerce par la présence dans les consulats de membre des structures chargées de la religion dans les pays d'origine. C'est l'islam consulaire. En 2015 l'Algérie semblait vouloir acquérir la Grande mosquée de Paris (GMF) mais cela ne s'est pas fait. Par contre, récemment, le Maroc a acquis la propriété de plusieurs mosquées en France, souvent pour un euro symbolique, en lieu et place des associations de gestion, à la suite de graves difficultés financières.

Des organisations concurrentes de la GMF émergent : l'Union des organisations islamiques de France (UOIF) d'obédience Frères musulmans et la Fédération nationale des musulmans de France (FNMF) liée à la Ligue islamique mondiale (LIM -d'obédience Arabie saoudite-) et surtout liée au Maroc. Les organisations turques sont encore très minoritaires de même que des organisations quiétistes conservatrices. Le gouvernement français privilégie la GMF dont le recteur devient, pour l'État, un personnage aussi important que l'ambassadeur d'Algérie.

Pierre Joxe essaie de créer une structure qui regrouperait plusieurs organisations musulmanes sur un même projet.

Il crée le « Conseil représentatif de l'islam de France » (**CORIF**) composé de 15 membres choisis par le ministre ou cooptés. Le Corif fera des propositions sur les carrés musulmans des cimetières et la nourriture halal. Le gouvernement socialiste organise le premier système d'imams détachés (envoyés et payés par le pays d'origine) dans le but de lutter contre la radicalisation (ce n'était pas forcément une bonne idée).

Le gouvernement craint l'embrigadement des jeunes par des imams conservateurs. Les actions entreprises par Joxe sont surtout d'ordre sécuritaire par l'infiltration des mosquées en envoyant des agents assister aux prêches (cette pratique a cessé pour les catholiques en 1950).

À titre d'exemple, nous citons un extrait d'un rapport de police publié par Solenne Jouanneau dans son article « Faire émerger un islam français : paradoxe d'une action publique sous contrainte (1970-2010) : *« Les prêches sont restés d'ordre religieux dans l'ensemble. Toutefois l'imam E. officiant à la mosquée G. a tenu un discours virulent : « les musulmans n'ont pas le droit de se marier avec des Français ou des juifs, en raison de l'interdiction des mariages mixtes...il faut laisser le concubinage aux chrétiens. Les musulmans doivent se marier afin que leurs enfants ne soient pas des bâtards... ».* Sur sa lancée le religieux a également adressé une mise en garde aux femmes musulmanes pour qu'elles conservent leurs traditions vestimentaires et notamment le port du foulard et des robes longues ».

La GMP s'est rapprochée de la Droite française et va bénéficier entre 1993 et 1995 des attentions du ministre de l'Intérieur Charles Pasqua qui octroie à la GMP le monopole de l'abatage rituel avec la nomination des sacrificateurs musulmans. La GMP en tirera de confortables bénéfices financiers. Pasqua accorde aussi à la GMP la création de l'Institut Al Ghazali de théologie. La GMP publiera une « charte du culte musulman » (il y en aura d'autres). L'Institut d'Al-Ghazali de théologie doit former des imams et des aumôniers (ce ne sera pas un succès). En 1995, le recteur de la GMP, Dalil Boubaker organise une « Coordination nationale des musulmans de France » qui n'aura pas de suite. L'UOIF et la FNMF n'y ont pas participé.

La lune de miel entre la GMP et la Droite française se termine à la fin des années 1990 à cause d'attentats à Paris auxquels l'Algérie est soupçonnée d'être partie prenante.

L'islam devient visible.

Les obstacles locaux à la construction de mosquées ne s'exercent plus qu'à la marge et le nombre de mosquées construites augmente. Rapidement.

L'année 1983 a été marquée par des meurtres à caractère raciste contre des maghrébins. Marseille est le théâtre de plusieurs manifestations de jeunes maghrébins au cours desquelles un animateur de « SOS avenir Minguettes » est grièvement blessé par un policier. Des émeutes s'en suivent, puis un groupe de jeunes maghrébins (appuyés par la Cimade et le père Delorme) décide d'une « Marche pour l'égalité et contre le racisme ». Partis à une quarantaine le 15 octobre 1983, ils seront accueillis à Paris par une foule de 100 000 personnes et reçus par le président de la République. D'autres marches auront lieu (dont une en mobylette) entre 1983 et 1985, mais des divergences empêchent le mouvement de perdurer. Ce mouvement sociétal n'a pas de rapports directs avec l'islam, mais il inaugure une ère nouvelle pour les populations d'origine immigrée en particulier pour les jeunes qui exigent d'être traités comme des français à part entière, ce qu'ils sont.

Mais, la situation économique, sociale, sociétale de ces populations ne va pas s'améliorer et va même empirer : discriminations à l'embauche, à l'accès au logement, agressions racistes, harcèlement policier (des jeunes sont contrôlés plusieurs fois par semaine, sans raison, par les policiers), désagrégation des services publics dans les ghettos urbains (il est vrai aussi qu'une minorité violente contribue à leur dégradation). Ces populations se sentent, avec raison, délaissés, abandonnés, par l'État : **séparés** du reste des citoyens. Ils vivent concrètement cette situation comme un **séparatisme** venant de l'État, comme une négation de leur citoyenneté

française. Une partie des jeunes va alors se chercher et trouver une identité spécifique dans l'islam. Des jeunes se tournent vers les mosquées, des jeunes filles remettent volontairement le voile. D'autres se radicalisent jusqu'à s'engager dans le djihad. Leur séparatisme est en grande partie une réponse au séparatisme premier de l'État. Dans son discours des Mureaux de 2020, Emmanuel Macron reconnaîtra ces faits : « *Nous avons nous-mêmes construit notre propre séparatisme... Nous avons concentré les populations souvent en fonction de leurs origines, de leurs milieux sociaux. Nous avons concentré les difficultés économiques et éducatives* ».

Années 2000-2022 : la naissance et le fonctionnement chaotique du CFCM.

L'État s'inquiète.

Après la révolution islamique en Iran en 1979 et l'apparition de manifestations d'appartenance religieuse à l'école, l'État s'inquiète d'une possible radicalisation au niveau des mosquées et parmi la jeunesse se revendiquant de l'islam. La mouvance salafiste se développe en France et dans le monde.

Aujourd'hui les études sociologiques et les informations fournies par surveillance des mosquées démontrent que ce problème de la radicalisation par des mosquées est maintenant marginal dans le processus de radicalisation. Mais il a pu jouer un rôle dans les années 1990.

Les prémices du CFCM.

En 1999, Jean-Pierre Chevènement organise la « **Consultation** ». Six grandes fédérations, six grandes mosquées ainsi que six personnalités qualifiées y participent pour réfléchir à la construction d'un « islam modéré ». Des groupes de travail sont constitués sur des thèmes déjà bien connus : édification des lieux de culte, statut des imams, aumôneries, abatage rituel, pèlerinage, carrés musulmans. Chevènement avait demandé que le principe du droit de quitter librement la religion soit inscrit dans la déclaration finale. Il n'obtiendra pas gain de cause à cause du refus de l'UOIF.

La proposition de Chevènement s'organise autour de deux pôles :

- *Un pôle sécuritaire* : prévenir la radicalisation et en concomitance faire tomber la méfiance envers l'islam déjà importante dans l'opinion publique.
- *Un pôle politique* : Reconnaître politiquement (mais non juridiquement de manière concordataire) l'islam de/en France en créant *une structure nationale de dialogue* avec les pouvoirs publics. En contrepartie, cette structure devrait contribuer à l'acceptation des lois, principes et valeurs de la République par les organisations musulmanes locales.

Chevènement situait la construction du futur CFCM dans le cadre de la loi de 1905 « l'État assure le libre exercice des cultes ». L'islam devait avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs que les cultes implantés de longue date. Parmi ces devoirs celui de s'inscrire dans un espace public qui promeut la raison partagée en commun : « *C'est dans sa version rationaliste que l'islam sera capable de pénétrer et être reconnu dans l'espace public* » (cité par Malika Zeghal dans son article : « La construction du Conseil du culte musulman : reconnaissance politique d'un islam français ? »). Mais, en contradiction avec la laïcité, Chevènement prend aussi le risque d'engager l'État dans le contrôle du contenu religieux, le risque d'imposer un islam officiel, donc une reconnaissance implicite au sens juridique, ce qu'interdit la loi de 1905.

Un point de cristallisation survient en 1989 quand quelques jeunes collégiennes de Creil revendiquent le droit de garder le voile au collège. Il s'en suit une polémique qui pose publiquement le problème de l'exposition voyante de signes religieux pour les élèves de l'école publique laïque. Cette question sera tranchée par la loi du 15 mars 2004 « *encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics* ». Cette loi interdira le port des signes religieux ostensibles à l'école publique. Elle est contestée par certains intellectuels et universitaires mais bien acceptée par d'autres. Contrairement à ce qui avait été annoncé, elles ne donnera pas lieu à des manifestations notables.

Durant cette période, les sites salafistes se multiplient sur Internet et sont visionnés par de jeunes musulmans qui trouvent les mosquées trop timorées. Internet deviendra une des principales sources de radicalisation avec les radicalisations de proximités entre amis.

La naissance compliquée du CFCM.

Une proposition : le CFCM.

En 2001, la « Consultation » aboutit à la proposition d'un « **Conseil français du culte musulman –CFCM-** » épaulé par des « Conseils régionaux du culte musulman-CRCM- ». L'Algérie se rapproche des autres composantes du futur CFCM. Mais, dans le même temps, les responsables algériens de affaires religieuses affirment le rôle central de l'Algérie en matière de théologie islamique. Le gouvernement algérien maintient un lien privilégié avec la GMP et assure désormais la totalité de son financement.

Le dossier est repris par Daniel Vaillant, Nicolas Sarkozy et Dominique de Villepin. L'attentat islamique du 11 septembre 2001 aux USA accroît la détermination de l'État. La date des premières élections au CFCM est fixée au 26 mai 2002 entre les deux tours de l'élection présidentielle de 2002. Mais Dalil Boubakeur en exige le report appuyé par Nicolas Sarkozy et des responsables politiques de Droite qui dénoncent le risque de voir le futur CFCM aux mains d'organisations islamiques fondamentalistes.

Une naissance aux forceps.

Sarkozy élargit le groupe de la « Consultation » aux femmes et aux « savants » de l'islam. Il supervise les travaux, consulte les ambassadeurs d'Algérie, Maroc et Tunisie, et tient compte des différentes forces en présence. Il obtient que la Consultation rédige un projet partageant le pouvoir entre La GMP, l'UOIF et la FNMF et que le bureau soit désigné pour deux ans avant même les élections. Dans un château appartenant au ministère de l'Intérieur (à Nainville les Roches), il réunit toutes les composantes du futur CFCM, manie la carotte et la bâton et obtient « l'accord » de tous. La GMP bénéficiera d'un traitement de faveur : Son recteur pourra, quelque soit le résultat des élections, briguer le poste de président du CFCM. Dalil Boubakeur considèrera que ce poste lui revient de droit, ce qui ne sera pas toujours le cas.

Cette intervention musclée de l'État dans l'organisation du culte musulman, au mépris du principe de laïcité, ne présage rien de bon sur le fonctionnement à venir du CFCM.

LE CFCM est né.

Les élections ont lieu les 6 et 13 avril 2003 (CFCM et 25 CRCM). 72% des mosquées y participent et désignent 4000 délégués représentant 900 lieux de culte.

Les élections au sein des CRCM précèdent la constitution des instances du CFCM en élisant les délégués à l'AG du CFCM. Le nombre de délégués par mosquée se calcule en fonction de la surface des lieux de cultes : une salle de prière de 100 m² aura 1 élus, une salle de Plus de 800 m² :15 élus. L'UOIF très implantée localement sera majoritaire dans 8 CRCM sur 25.

Les délégués des mosquées élisent 150 des 200 membres de l'**Assemblée générale** qui sera réunie une fois par an. Les autres membres de l'assemblée générale sont nommés par les fédérations (24), les Grandes mosquées (10) et 10 personnalités sont cooptées (5 hommes et 5 femmes) « reconnues pour leur qualités morales, spirituelles et intellectuelles », elles complètent l'Assemblée générale.

Le **Conseil d'administration** sera désigné pour partie par l'AG : 44 membres issus des CRCM sur 66 sièges (cela évoluera par la suite). Les autres membres sont désignés par les fédérations et les grandes mosquées (17 sièges) auxquels s'ajoutent 5 membres cooptés (sur les 10 membres de l'AG).

Le Conseil d'administration élit les membres du **bureau** (11 à 17 membres) dont un président, deux vice-présidents, un secrétaire général, et un adjoint, un trésorier et un adjoint. Des **commissions** thématiques préparent le travail du bureau.

Liste des grandes fédérations.

- Le Comité de Coordination des Musulmans Turcs de France (CCMTF)
- La Fédération Française des associations Islamiques d'Afrique, des Comores et des Antilles (FFAIACA)
- La Fédération de l'Institut Musulman de la Grande Mosquée de Paris (GMP). *Obéissance algérienne.*
- La Fédération Invitation et Mission pour la foi et la pratique. *Fondamentaliste quiétiste.*
- La fédération Nationale des Musulmans de France (FNMF). *Obéissance Maroc*
- La Fédération Tabligh al Dawa Il Allah *Obéissance fondamentaliste quiétiste.*
- L'Union des Organisations Islamistes de France (UOIF). *Obéissance Frères musulmans.*

Liste des grandes mosquées indépendantes.

Ce sont les mosquées d'Evry, de Mantes-la-Joly, de Saint Denis de la Réunion, de Marseille, de Lyon. La mosquée de Bordeaux ne figure pas sur le document du CFCM, mais fera partie de ce groupe ultérieurement.

Le résultat des élections.

Comme « convenu » avant l'élection, le président du premier CFCM sera Dalil Boubakeur bien que se soit la fédération marocaine (FNMF) qui obtienne le plus d'élus au CA : 16 sièges, suivie de l'UOIF : 13, la GMP : 6 et la Fédération turque : 2. C'est un échec cuisant pour la GMP.

Ces élections ont donné lieu à de alliances, souvent contre nature, dans le but d'évincer une autre fédération. Des États se sont politiquement investis pour inciter leurs ressortissants à voter pour la fédération du pays d'origine (par exemple le Maroc).

En Alsace, au CRCM, l'unique représentant de la GMP a voté pour l'UOIF (alors qu'ils sont aux antipodes) pour tenter de limiter les voix des représentants de la fédération marocaine.

À Lyon, l'UOIF avait obtenue 44% des voix (5 sièges au CA), la mosquée Lyon 32% (4 sièges au CA) –elle est indépendante, mais liée à l'Algérie, La FNMF et les turcs (1 siège chacun). Un accord secret avait été passé entre la mosquée de Lyon algérienne, les Marocains et les Turcs pour faire élire le recteur de la mosquée algérienne (Kamel Kabtane). Mais il y avait un autre accord secret, conclu entre les Marocains et l'UOIF et soutenu par le ministère de l'Intérieur : Claude Guéant avait téléphoné à Kamel Kabtane pour qu'il se retire au profit de l'UOIF. Kabtane a refusé et a été finalement élu.

Le CFCM s'enlise.

La domination marocaine.

Aux élections de 2005, la FNMF marocaine obtient 19 sièges au CA, l'UOIF 10, la GMP 10 et les turcs 2. Malgré son redressement, la GMP n'obtient pas la présidence qui revient logiquement à Mohamed Moussaoui (FNMF). Le recul de l'UOIF s'explique en partie par le fait que les alliances nouées en 2003 n'ont pas été reconduites (alliances avec le Millî Görüs et le Tabligh).

Aux élections de 2008, la GMP, comme la grande mosquée de Lyon (Kamel Kabtane) refusent de participer au scrutin. Ils contestent le mode de désignation (à la surface) du nombre des délégués des CRCM pour l'élection de l'AG du CFCM. La surface des mosquées GMP n'est que de 15% de la surface totale. La GMP accepterait de participer aux élections si elle obtenait 15 % de sièges au CA ou à défaut la présidence du CFCM, ce qui lui sera refusé.

D'autre part, en 2008, un groupe marocain se sépare de la Fédération d'origine (FNMF) et crée le « Rassemblement des musulmans de France (RMF) » présidé par Anouar Kbibeche. Il existe désormais deux groupes marocains : la FNMF très proche du Maroc et le RMF qui revendique une plus grande autonomie par rapport au Maroc.

C'est le RMF qui gagne les élections. Les résultats sont donnés ici en % des voix obtenues : Le RMF obtient 43%, l'UOIF 30%, les Turcs 13%. La FNMF marocaine disparaît pratiquement avec 1,4%

Mohamed Moussaoui (candidat du RMF) est élu président du CFCM.

Anouar Kbibech déclare : « *La Grande mosquée de Paris a une grande importance. Nous ferons y tout ce que nous pourrons pour la voir revenir.* »

En 2011, la GMP et l'UOIF ont appelé à boycotter les élections. Pour cause de divergences internes, le président de l'UOIF, Fouad Alaoui démissionne de sa fonction. De petites mosquées se regroupent pour constituer une liste. Résultats des élections au CA : RMF : 30, Turcs (CCMTF) : 5, participants GMP (malgré le boycott) : 2, FNMF (marocains) et indépendants : 3. Mohamed Moussaoui reste président du CFCM.

2013 : année de la réforme du CFCM.

Devant les dissensions qui minent le CFCM et bloquent ses travaux, Mohamed Moussaoui obtient la réunion d'une AG du CFCM pour adopter une réforme « afin de mieux répondre aux attentes des musulmans de France ». Beaucoup de musulmans lassés des querelles et de l'inertie du CFCM se sont détournés de cette instance dans la quelle ils ne se reconnaissent pas. De leur côté, les pouvoirs publics s'impatientent.

Avec cette réforme, la règle de fonctionnement est la collégialité, l'esprit de concertation (la choura), le dialogue permanent et la publicité des décisions prises. Le nombre de personnalités cooptées augmente. Mais, note un responsable musulman « *les indépendants perdent de l'importance. Apparemment c'est la condition pour que ça marche* ». De plus le système des élections basé sur la surface des mosquées n'est pas modifié.

La départementalisation avec la création de « Conseils départementaux du culte musulman (CDCM) » est inscrite mais ne sera pas mise en place. Des « Conseils des imams départementaux » peuvent également être mis en place mais « sans se substituer au « Conseil religieux » qui a une portée nationale ».

Des élections ont lieu le 8 juin 2013 et donnent les résultats suivants : élus au CA : RMF : 25, GMP : 8, Turcs du CCMTF : 6, UOIF : 2, Divers : 2. L'UOIF qui avait boycotté les précédentes élections est marginalisée, mais la GMP qui avait aussi boycotté ces élections retrouve des couleurs.

Le principe d'une présidence tournante de trois fois deux ans est appliqué. De 2013 à 2019, la présidence CFCM sera assurée, à tour de rôle, par Dalil Boubakeur (GMP), Anouar kbibech (RMF) et Ahmet Ogras (CCMTF).

En 2015 (élections régionales françaises) Dalil Boubakeur rejoindra le comité de soutien à Christian Estrosi qui « a fait construire six mosquées ».

Ce sont les fédérations qui se sont mises d'accord pour établir cette réforme. Les petites mosquées, qui ont perdu des sièges au CA dénoncent cette réforme. D'autres craignent une paralysie de l'exécutif.

Une nouvelle scission survient au sein du groupe marocain. Mohamed Moussaoui souhaite encore plus d'autonomie, il quitte le RMF et fonde « l'Union des mosquées de France-UMF-). D'emblée, l'UMF a refusé de participer aux discussions sur la réforme qu'elle jugeait trop timorée et elle n'a pas participé aux élections de 2013.

2019/2022 Rien ne va plus.

Le gouvernement se méfie d'Amel Ogras. Celui-ci est un proche d'Erdogan. Il est considéré comme la courroie de transmission de l'AKP. Il est un des fondateurs de « l'Union des démocrates turcs européens ». À ce titre il a été un des organisateurs de la manifestation contre la pénalisation de la négation du génocide arménien en France.

Lors du repas de fin du ramadan de 2019, contrairement à la tradition, le ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner, refuse d'assister au dîner officiel organisé par le CFCM (présidence turque).

Il se rend à l'invitation d'Abdelhak Nabaoui, président du CRCM d'Alsace (d'obédience ex UOIF : MF). Abdelhak Nabaoui est aumônier militaire et aumônier national des hôpitaux. Il a fondé un « Conseil des imams et cadres religieux d'Alsace » et une « École nationale des aumôniers hospitaliers musulmans (ENAH) ». En quelques mois il a développé l'organisation de l'aumônerie hospitalière (en y plaçant des membres de son organisation l'ex UOIF devenue les « Musulmans de France –MF -»).

Cette réussite impressionne le ministre qui déclare « *je déplore la frilosité du CFCM : J'en appelle à tous ceux qui veulent faire entendre leurs voix...Les dynamiques peuvent se construire localement. Les préfectures sont à votre écoute.* ». Mohamed Moussaoui figure parmi les invités du dîner de Strasbourg, il déclare « *IL ressort des assises départementales que le CFCM ne correspond pas aux attentes des Musulmans de France* ».La délégation de la Ditiib turque (elle a la présidence du CFCM) ne s'est pas attardée.

Castaner a déclaré : « *Il y a un danger d'immixtion d'États étrangers dans les cultes qui peut conduire à faire des lieux de culte des lieux politiques* ». Lors du repas de Strasbourg, l'intellectuel Hakim El Keroui figurait à la droite d'Abdelhak Nabaoui. Il milite pour un islam moderne totalement compatible avec les principes de la République. Il a fondé l'association l'AMIF (Association musulmane pour l'islam de France). Abdelhaq Nabaoui y a adhéré alors que l'AMIF est en concurrence avec l'association créée par le CFCM : l'AFSCM (Association pour le financement et le soutien au culte musulman). Les responsables du CFCM sont furieux, ils considèrent que c'est une trahison et destituent Abdelhaq Nabaoui de son poste d'aumônier national hospitalier. Il conservera son poste d'aumônier militaire.

Suite à une pétition demandant le maintien en poste d'Abdelhaq Nabaoui, le CFCM prévient les aumôniers hospitaliers : « *Nous vous mettons en garde, car en cas de non respect des directives du CFCM, vous vous exposez à des sanctions allant jusqu'à la révocation de votre fonction. Que les meneurs qui sont d'ailleurs connus cessent ce chantage*». Mohamed Moussaoui condamne l'attitude du CFCM.

Claire Grandanger du « Point » titre son article du 30/05/2019 « *Comment Castaner a enterré le CFCM à Strasbourg* ». C'est aller un peu trop vite en besogne, mais le processus est lancé. Statutairement de nouvelles élections doivent avoir lieu. L'ambiance au CFCM est plus délétère que jamais. Les élections sont repoussées et Dalil Boubakeur assure l'intérim.

Les élections au sein des CRCM ont lieu novembre 2019. L'UMF de Moussaoui remporte les élections en obtenant au CA 16 à 17 élus (il y a eu contestation), la GMP 7, le RMF (marocains) 6, le CCTMF turc 5, le Millî Görüs 3, MF 1, les mosquées de la Réunion 2, les indépendants 2. Depuis la réforme de 2013, le bureau est composé à parts égales entre les sièges issus des élections 45 et ceux attribués aux fédérations, grandes mosquées et personnalités cooptées 45, ce qui renforce le rôle des fédérations et grandes mosquées. Seules 40% des mosquées ont participé au vote. L'UMF qui s'était retiré des instances en 2013 ne figurait plus parmi les membres du collège des fédérations et grandes mosquées du CFCM. Elle n'avait donc aucun siège apporté par l'appartenance à une fédération inscrite et ne pouvait compter que sur ses résultats électoraux. L'élection du président du CFCM prévue en décembre 2019 est reportée début janvier 2020.

Avant même les élections, en fonction du principe de rotation de la présidence, les tractations au sein des instances du CFCM (l'UMF est absente) avait abouti au partage suivant pour les 6 années à venir : d'abord la GMP avec le successeur de Boubakeur : Chems-Eddine-Hafiz, puis le RMF avec Anouar Kbibeche et enfin la CCTMF (Turcs) avec Ibrahim Alci. Cet arrangement pré électoral n'est pas sans relation avec la faible participation des mosquées aux élections.

La victoire aux élections de l'UMF de mohamed Moussaoui rebat les cartes.

- Bien que ne disposant d'aucun siège au CA obtenu par l'affiliation au collège des grandes Fédérations (il s'en était retiré), mais en fonction de son résultat aux élections par les CRCM, Mohamed Moussaoui demande la présidence du CFCM. Ils sont désormais 4 pour 3 places à revendiquer la présidence tournante sur 6 ans. Il ne peut y avoir deux

Fédérations marocaines. La GMF (Algérie) et le CCMTF (turcs) s'entendent avec l'UMF. Le RMF est exclu de l'accord et aucun siège n'est prévu pour eux au bureau.

Lors du CA, arrivé second aux élections, le RMF proteste contre son éviction de la présidence et contre le fait que la liste commune des autres fédérations ne prévoit pas la présence du RMF au bureau. Le RFM quitte le CA sans prendre part au vote. Le CA entérine son absence de participation et ne retient aucun membre du RMF au bureau.

- De façon inattendue, Dalil Boubaker décide de quitter la présidence de la Grande mosquée de Paris. Il décide seul que le nouveau président de la GMP devrait être Chems-Heddine Hafiz qui est l'avocat de la GMP. Chems-Eddine Hafiz accepte et se porte immédiatement candidat à la présidence du CFCM. il est contesté et n'a pas l'appui de l'État. Il a été l'avocat du Front Polisario en lutte armée contre le Maroc... Il préfère retirer sa candidature. Le 19 janvier 2000, l'écrasante victoire de l'UMF aux élections et sans doute aussi le soutien de l'État, permettent à Mohamed Moussaoui de devenir, pour 2 ans, le premier président du CFCM rénové, suivi ensuite par la GMP et enfin les Turcs du CCMT, chacun pour 2ans.
- Les Musulmans de France-MF- (ex UOIF) obtiennent le poste envié du secrétariat général.

Moussaoui le réformateur du CFCM.

Il veut engager les réformes qui ont avorté en 2013. L'UMF est en charge de la commission sur la réforme du CFCM. La mise en place d'un « Observatoire du radicalisme » est déjà actée. Au sujet du port du voile, il a déclaré : « *Le port du voile ne fait pas parti des fondements de la foi musulmane* ». Le président Macron aurait averti le CFCM qu'en matière de lutte contre le communautarisme islamique, il attend « *un changement de rythme* ».

Mohamed Moussaoui désire mener à bien la départementalisation en remplaçant les CRCM par des CDCM. Ces « **Conseils départementaux du culte musulman** » seraient composés de gestionnaires de mosquées, d'imams et d'aumôniers. Ils seraient les interlocuteurs des collectivités locales et des préfets. Un « **Observatoire du radicalisme** » pourrait être mis en place par département. Des « **Comités locaux contre l'islamophobie** » devraient voir le jour. Il faut « renouer avec la base ». C'est au niveau local que devrait se régler les questions de l'abatage rituel, de l'organisation des fêtes, de l'organisation du pèlerinage, des carrés musulmans. Parmi les commissions, certaines sont particulièrement importantes comme la formation des cadres religieux, le financement des mosquées et la publication de textes notamment pour « *déconstruire les concepts dévoyés comme le djihad* ».

Dans le journal Le Monde du 21 janvier 2020, Mohamed Moussaoui détaille d'autres réformes qu'il souhaite voir menées à bien :

- *Sur les problèmes de financement du culte musulman*, Mohamed Moussaoui propose que soit accordé aux mosquées le droit d'exploiter des immeubles de rapport afin de disposer de ressources stables. C'était contraire à la loi de 1905 en cas de dons, mais cette possibilité vient d'être accordée par la loi confortant le respect des principes républicains. Il propose la transformation possible des baux emphytéotiques en bail-achat et, si les taux d'intérêt sont négatifs, l'obtention d'emprunts à taux zéro pour la construction des mosquées.
- *Concernant la lutte contre le communautarisme*, « *il attend de savoir ce que l'exécutif veut mettre derrière ce terme. IL faut prendre en compte tout ce qui peut créer de la séparation entre les musulmans et la société. Le CFCM doit agir de telle sorte que les citoyens de confession musulmane puissent vivre en harmonie avec leurs concitoyens... Mais le communautarisme n'est pas seulement religieux. Tout ce qui peut séparer, créer des cloisons dans notre nation, doit être combattu* ». Sans le dire ouvertement il rappelle avec raison que des problèmes économiques, sociaux et sociétaux créent des séparations dans notre société. Sur l'islam consulaire, il estime que cet usage (bien pratiqué par le Maroc, la Turquie et l'Algérie) est en voie d'extinction pour le Maroc qui ne serait pas intervenu dans cette dernière élection.

Mais en octobre 2020, pendant la préparation des lois « Sécurité globale » et celle « Confortant le respect des principes de la République », l'assassinat de Samuel Paty par un musulman tchéchène et les implications d'un père de famille musulman et d'un responsable d'une mosquée dans cet assassinat conduisent le gouvernement et le président de la République à faire à nouveau pression sur le CFCM.

La mort du CFCM.

Le Monde du 7 janvier 2022 résume la situation.

Le 2 octobre 2020 aux Mureaux, Emmanuel Macron prononce un discours dans lequel il annonce la lutte contre le « séparatisme » (musulman) et son intention d'exercer « *une pression immense sur le CFCM*. Il enjoint au CFCM de lui présenter dans un délai de 6 mois un projet de labellisation des formations et de la certification des imams.

Le 18 novembre 2020 il reçoit les responsables du CFCM à l'Élysée qui lui présentent un projet de « **Conseil national des imams** » -CNI-. Ces responsables acceptent l'idée d'une « **Charte des valeurs républicaines** » qui s'imposera aux gestionnaires des mosquées, aux imams, aux aumôniers. E. Macron en fixe l'objectif « *Il faut sortir des ambiguïtés, avoir une adhésion massive des différentes fédérations aux valeurs de la République*. Les cultes s'engagent à rédiger la charte sous 15 jours.

Mais entre la GMP et les organisations les plus conservatrices les opinions divergent beaucoup. Elles portent :

- Sur la définition de l'islam politique, la GMP n'a guère fait d'efforts diplomatiques en proposant de citer nommément dans cette catégorie « le wahhabisme, le salafisme, les frères musulmans ». Certaines Fédérations ne pouvaient que sentir mises au pilori les Musulmans France (MF), les mosquées quiétistes conservatrices, le Millî Görüs.
- Sur l'emploi du terme apostasie qui a plusieurs sens dans l'islam.
- Sur l'interdiction des certificats de virginité (interdiction qui figure dans la loi confortant le respect des principes républicains). Ces certificats n'existent pas dans les sociétés musulmanes. En France, ce sont des médecins qui en ont rédigé pour tirer d'embarras des jeunes femmes musulmanes non vierges avant mariage. Ce sont eux qui sont visés par la loi.

Chems-Eddine Hafiz de la GMP s'impatiente et déclare « *je ne peux pas accepter de travailler avec des gens qui ne respectent pas la République* » et il quitte « définitivement » le groupe de travail du CFCM sur le Conseil national des imams. Il est suivi par trois autres fédérations.

Le 15 décembre 2020 les participants restants se mettent d'accord sur un texte de la Charte qui devait être avalisé le 28 décembre. Juste avant cette réunion, sans que les autres représentants de la GMP en soient avisés, Chems-Eddine-Hafiz produit un communiqué accusant la « *composante islamique, notamment celle liée à des régimes étrangers hostiles à la France* » de bloquer les discussions. Certaines fédérations sont visées : le Millî Görüs (Turquie et frères musulmans) et les deux fédérations prônant l'islam primitif le Tabligh et Foi et pratique.

Le 31 décembre 2020 : Moussaoui tente de sauver le CFCM.

En dépit du départ de quatre fédérations, il maintient les travaux du CFCM.

- Au sein du CFCM, cinq fédérations poursuivent le travail sur le CNI et la charte: L'UMF (Maroc Moussaoui), le CCMT (Turcs officiels), le Millî Görüs et les deux fédérations fondamentalistes. Le réformateur Moussaoui se retrouve à travailler avec certaines des fédérations conservatrices.
- Quatre quittent le CFCM : La GMP, la Fédération française des organisations islamiques d'Afrique des Comores et des Antilles (FFAIACA), le Rassemblement des musulmans de

France-RMF- (Marocains adversaires de l'UMF marocaine) et les Musulmans de France (MF -ex UOIF-). Elles se placent hors du CFCM. Là aussi le rassemblement est hétéroclite.

Certains responsables musulmans estiment que le président de la GMP n'a pas pu prendre le risque de faire éclater le CFCM sans avoir l'aval du ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin.

En Janvier 2021 Les cinq fédérations restées au CFCM ont signé la « **Charte des principes de l'islam de France** » qui devait être validée par les CRCM.

La charte prévoit notamment :

- De ne pas criminaliser un renoncement à l'islam ni le qualifier « d'apostasie (rida) » ni de stigmatiser ou d'attenter à ceux qui renoncent
- De respecter le principe d'égalité en particulier entre hommes et femmes.
- De respecter la fraternité, de débattre et échanger sans disqualifier.
- De refuser de s'inscrire dans une quelconque démarche faisant la promotion de ce qui est connu sous l'appellation « d'islam politique ». De ne pas utiliser l'islam ou la Omma pour les besoins d'une puissance étrangère. De pas user de discours politiques
- De reconnaître la séparation entre l'ordre politique et l'ordre religieux.
- De promouvoir l'attachement au libre arbitre, aux valeurs universelles qui fondent l'humanité. De lutter contre les superstitions et les pratiques archaïques.
- De promouvoir l'attachement à la laïcité et aux services publics. Les usagers sont tenus, dans l'expression de leur foi religieuse, de respecter l'ordre public établi par la loi.
- De lutter contre la haine anti musulmane, la diffamation et la propagation de fausses informations.
- De protéger la jeunesse contre des imams auto proclamés qui véhiculent des idées de violence, de haine, de terrorisme.
- De respecter la signature de la Charte qui engage les signataires solidairement.

Le CFCM poursuit ses travaux sur le Conseil national des imams CNI, mais Le 21 novembre 2021, les quatre fédérations dissidentes installeront à la Mosquée de Paris un « **Conseil national de Imams** ». Mohamed Moussaoui devait annoncer la création d'un autre « Conseil national des imams » issu du CFCM. Le CFCM reportera l'annonce de son CNI au 9 janvier 2022, mais celle-ci n'a jamais été faite (ou est passée inaperçue ?). Quant à la Charte, elle ne sera signée par toutes les fédérations (y compris les 4 dissidents) que fin décembre 2021.

C'est trop tard : le CFCM est mort, le FORIF le remplace.

Le 12 décembre 2021, Gérald Darmanin déclare « *Le CFCM, pour les pouvoirs publics...n'existe plus...le CFCM est mort, il n'est plus l'interlocuteur de la République* ». Mohamed Moussaoui, président du CFCM en prend acte et déclare « *Le CFCM tel qu'il est aujourd'hui n'est pas viable...il a fait son temps, il faut tourner la page, il faut le dissoudre* ». Cruelle épitaphe. Pour tuer définitivement le CFCM il faut statutairement qu'une AG prononce la dissolution. Ce devait être fait le 19 février. Le CFCM est bien mort, mais l'acte de décès tarde à être établi.

Plus personnes ne semble se préoccuper du Conseil national des imams et de la Charte des imams. L'attention est tournée vers la nouvelle organisation imposée par l'État : le « **Forum de l'islam de France : FORIF** ».

C'est **une instance nationale** qui a été préparée par le ministère de l'Intérieur (par le biais du Bureau central des cultes-BCC) dès le printemps 2021 à la suite des dernières « Assises territoriales de l'islam de France –ATIF » organisées dans les départements, par les préfets, avec les représentants du culte musulman. Ces Assises ont été mises en place en 2016 par Bernard Cazeneuve.

Gérald Darmanin a demandé aux préfets de sélectionner dans les départements des personnalités musulmanes motivées et compétentes pour solutionner les problèmes concrets qui se posent à l'islam en France. Mille personnes ont été sélectionnées et le ministère en a retenu une centaine.

Qui siège au Forif ?

IL est composé de membres du Bureau central des cultes (BCC) et de la centaine de membres sélectionnés par le BCC : gestionnaires de mosquées, imams, représentants de l'ex CFCM (Anouar Kbibech, Chems-Eddine Hafiz, Mohamed Moussaoui), de grandes mosquées (Kamel Kabtane, Tareq Oubrou) et de membres de la société civile : universitaires, intellectuels (Hakim EL Karoui), islamologues, juristes, responsables associatifs Il se réunit une fois par an. Le ministère de l'Intérieur a exclu les membres volontaires du Millî Görüs. Curieusement, il n'a pas retenu non plus la candidature de deux femmes imames qui défendent un islam éclairé et libéral : Eva Janadin et Anne-Sophie Monsinay.

Le Forif est une instance nationale non représentative.

Ce n'est pas une instance culturelle comme le CFCM. Il ne représente personne, contrairement au CFCM qui représentait l'islam « de »France.

N'étant pas une instance représentative, le Forif n'a ni bureau, ni président.

Le Forif une instance de « dialogue constructif avec les pouvoirs publics, une instance qui devra permettre à la « *diversité des courants musulmans de se faire entendre sans exclusive* ». Mais le Millî Görüs et une mosquée libérale ont été exclus. Les membres du Forif au niveau local doivent « *faire remonter les aspirations de tous les acteurs de bonne volonté qui expriment en particulier leurs attentes au niveau local lors des ATIF et à leur partager en retour la substance et les conclusions des travaux dans l'intérêt d'un dialogue approfondi et ouvert entre le culte et les pouvoirs publics.* » Mohamed Moussaoui insiste sur l'importance de la départementalisation. L'important c'est le dialogue permanent entre l'échelon local et le niveau national (Forif) pour déboucher sur des solutions aux problèmes locaux concrets. Pour l'instant c'est une expérience « à l'essai ».

Les groupes de travail nationaux

Ils sont composés de la centaine de personnalités et de membres du BCC retenus par le ministère de l'Intérieur.

Miss en place début janvier 2022, ils ont rendu leurs premières propositions lors de la réunion inaugurale du Forif le 5 février 2022.

Le ministère de l'Intérieur avait retenu quatre thèmes : *la Formation des cadres religieux*, *la prévention des actes antimusulmans*, *la mise en œuvre du volet droit des cultes de la loi confortant le respect des valeurs de la République*, *les aumôneries*. Un cinquième thème sera ajouté à la demande des participants lors de la première réunion du Forif : *le problème du financement du culte musulman*. Les documents ministériels ne disent rien sur la fréquence des réunions des groupes de travail. Ils sont supposés être en prise directe avec la base, mais ils sont nationaux et composés de personnalités de diverses origines géographiques, ce qui ne permet pas un travail sur une zone géographique restreinte, qui pourrait être le département. Le ministère indique pourtant que le Forif traduit « *une volonté de dialogue direct, au niveau départemental et au niveau national sur des sujets identifiés* ».

Mais cela reste flou et la fréquence des réunions des groupes de travail nationaux n'est pas mentionnée.

La formation des cadres religieux (imams et aumôniers)

Cette formation revêt un double aspect :

Un **aspect profane** : la connaissance de l'historicité de l'islam et du coran, les connaissances historiques, littéraires, géographiques, artistiques, philosophiques, juridiques sur l'islam et la connaissance des lois, principes et valeurs de la République. Les formations profanes peuvent parfaitement être prises en charge par les universités publiques laïques qui, outre les formations plus traditionnelles, disposent souvent d'un département d'islamologie.

Un **aspect théologique** : Comme toute religion l'islam a ses dogmes, ses rites, ses traditions, sa spiritualité. Mais l'islam ne sépare pas le religieux du profane, les courants les plus conservateurs placent la loi de Dieu au dessus des lois de l'État. Un document de la Mosquée de Paris éclaire ce problème : « *L'islam est en même temps un dogme, une communauté (Oumma), une loi religieuse. La foi exige en outre de réguler par des normes tous les comportements dans tous les*

aspects de la vie. Ces normes et ces lois balisant la voie (Charia) du croyant... Ces lois doivent être enseignées car elles représentent la volonté de Dieu... ». Certes les 10 commandements étaient aussi censés représenter la volonté de Dieu, mais ils concernaient uniquement des règles éthiques et non « tous les comportements ».

La formation théologique des cadres religieux ne peut relever que de la seule responsabilité des cultes (loi de 1905). Le halal et l'organisation du pèlerinage à la Mecque en font partie mais revêtent aussi des aspects profanes qui sont du domaine du Forif.

« Pour combattre la montée de l'islamisme et la montée de la xénophobie-antimusulmane, antimaghrébine », Hakim El Karoui, dans un article intitulé « Pourquoi il faut réformer l'islam », estime que « l'abîme

d'ignorance religieuse parmi les musulmans de France mérite d'être mieux connu... la plupart des musulmans ne connaissent pas les bases de leur propre religion (40% de musulmans interrogés ont répondu que le halal est un des cinq piliers de l'islam). De surcroît, les pratiques sociales sont tellement individualisées, que, chez les musulmans, il n'y a pas conscience de l'intérêt général... Les pratiques que les salafistes veulent imposer sont donc en train de devenir des normes. Le voile en est une, le halal aussi. Il faut développer une alternative à l'offre islamiste ou salafiste ».

Notons quand même que la perte de conscience de l'intérêt général s'est largement répandue dans l'ensemble de la société française, ce n'est pas une spécificité de l'islam. Pour le reste, le philosophe Abdenour Bidar avait déjà déploré que trop de français musulmans, dont des imams, ne connaissent l'islam qu'à travers les rites et les traditions et ignorent tout de sa spiritualité. Cette méconnaissance est en lien avec les atteintes à la laïcité signalées dans l'éducation nationale par des élèves se réclamant de l'islam.

Hakim El karoui rappelle que la réforme théologique de l'islam ne doit pas dépendre de l'État, mais doit être pensée par « des théologiens, des historiens et des chercheurs qui travaillent sur l'**historicité** du texte ». Ce point est fondamental, une évolution de l'islam en France dépend de l'acceptation d'un travail sur l'historicité du coran. Mais les Fédérations les plus conservatrices l'accepteront-elles ?

Pour la formation théologique, il existerait en France quelques structures de formation dont les plus connues sont :

- L'Institut européen des sciences humaines (IESH) d'obédience ex UOIF et géré loi de 1905. Il forme une quinzaine d'Imam par an. Il enseigne l'arabe, le coran et durant trois ans après le bac la théologie. Un docteur en droit français donne un cours sur les institutions républicaines. Très critiqué pour son conservatisme, l'Institut se serait libéralisé ces dernières années. Il est surveillé par l'État.
- *L'Institut AL-Ghazali de la grande mosquée de Paris. Il a été Fondé en 1993. Il est destiné à former des imams et des aumôniers et délivre surtout des diplômes de finance islamique. La formation des imams dure trois ans et peut se compléter ensuite par une formation d'aumôniers. L'Institut possède quatre annexes : Les Mureaux, Lille, Martigues et Marseille.*
- *En 2012, les Turcs de la Ditib avaient ouvert à Schiltigheim une « faculté de théologie islamique » destinée à former des imams qui était en fait un Institut de formation des imams. Cet Institut était sous tutelle d'une université turque, l'enseignement se faisait en turc, par des enseignants venus de Turquie ainsi que la majorité des étudiants. Il n'a fonctionné que deux ans. Mais En 2015, sous l'impulsion d'Erdogan, un nouveau projet a été envisagé à Hautepierre, cette fois tourné vers la formation d'imams français. Le Millî Görüs envisage aussi la création à Strasbourg d'un institut de formation des cadres religieux.*
- *En février 2022, Abdelhaq Nabaoui (UOIF devenue MF) a ouvert à Ostwald « l'École nationale des cadres religieux et aumôniers musulmans » (ENCRAM). Tareq Oubrou, l'imam de Bordeaux (en lien avec MF) y a donné un cours inaugural.*

*En 2018 Abdelhaq Nabaoui a ouvert à Ostwald la première « École nationale de l'aumônerie hospitalière de France » (ENAH)
Toujours en 2018 il a participé à la création du « Conseil théologique des imams d'Alsace ». Cette fois ci, c'était une structure pluraliste rassemblant des imams de diverses obédiences.*

Le groupe de travail national aura à tenter de définir le statut des imam : leur formation, leur labellisation, leur salaire, leur protection sociale (sécurité sociale, retraite) comme c'est déjà réalisé pour les cultes chrétiens et juifs.

On l'aura compris, les différents courants des fédérations musulmanes entendent, chacun, former leurs imams et leurs aumôniers. Dans ce contexte, imaginer une structure unique de formation des imams et des aumôniers semble irréaliste. Mais le Forif pourrait fournir un cadre de règles à mettre en application qui devraient être appliquées par toutes les composantes de l'islam. Encore faudrait-il prévoir un organisme de contrôle avec quelle composition et quels pouvoirs ?

L'organisation pratique des aumôneries.

L'aumônerie militaire et celle des hôpitaux semblent déjà bien engagées. Pour les hôpitaux, Abdhelhaq Nabaoui a créé de toute pièce un échelon intermédiaire efficace, un corps d'aumônier départementaux qui gère les aumôniers de terrain. Mais il a été destitué par le CFCM. D'autre part le CFCM qui gérait les aumôneries a ensuite été sabordé.

Le Forif propose la création d'une « nouvelle autorité culturelle » (à la place du CFCM) pour organiser l'aumônerie (formation, labellisation) et nommer les aumôniers. Cette nouvelle autorité devra nommer de nouveaux aumôniers nationaux hospitalier, pénitentiaire, militaire. Le sort des aumôniers départementaux hospitaliers n'a pas été évoqué

La prévention des actes anti musulmans.

Les actes antimusulmans sont comptabilisés avec ceux qui touchent les autres religions. Ils sont établis en concertation entre les services de police (dépôts de plaintes) et les cultes.

En 2021, avec près de 1400 actes ils sont en recul de 17% par rapport à 2019. En 2021, le bilan s'établit ainsi : actes antichrétiens 686 (-25%), antisémites 523 (-15%), antimusulmans 171 (-32%). Cela va des propos racistes aux menaces et aux actes violents. Il semblerait donc que, compte tenu du nombre des populations concernées, que ce soit la communauté juive qui ait été la plus touchée. Mohamed Moussaoui avait estimé que les actes antimusulmans étaient en hausse en 2021. La répression de tous ces actes relève de la justice. Mohamed Moussaoui avait proposé des « comités départementaux contre l'islamophobie » complétés par des « Observatoires de la radicalisation ».

La mise en œuvre du volet droit des cultes dans la loi confortant le respect des principes de la République.

Cette loi a été critiquée par l'ensemble des cultes qui y ont vu une atteinte à la liberté religieuse telle qu'elle est organisée par la loi de 1905. Deux mesures cristallisent leur protestation :

- Toutes les associations culturelles (existantes ou en création) loi de 1905, devront demander un agrément au préfet. Cette demande sera à renouveler tous les cinq ans. Le préfet pourra autoriser ou non les associations loi de 1905 et ce « à priori » pour les nouvelles demandes. L'Union des familles laïques UFAL estime que cette disposition revient à donner au préfet le pouvoir de « reconnaître » le caractère culturel d'une association en contradiction avec la loi de 1905.
- L'obligation de déclarer aux services fiscaux les dons étrangers au delà de 10 000 euros. Cette mesure cible l'islam, mais touche aussi les autres religions.

D'autres mesures ciblent plus précisément l'islam mais peuvent aussi concerner d'autres associations : L'obligation pour toutes les associations sollicitant une subvention publique de signer un « Contrat d'engagement républicain ». La déclaration en préfecture de la vente ou de la cession d'un lieu de culte à un état étranger. La déclaration, en préfecture, par les collectivités

locales d'accorder une garantie d'emprunt pour la construction d'un édifice cultuel. Le préfet pourra s'y opposer. La surveillance renforcée des flux financiers par la cellule Tracfin. La possibilité pour le préfet de fermer à titre temporaire une association pour des propos appelant à la discrimination, à la haine, à la violence y compris si un seul membre de l'association a tenu ce type de propos.

S'y ajoute le problème du financement de l'islam.

Le statut des imams suppose que soient financées leurs rémunérations, leur sécurité sociale, leur retraite. En fonction de la loi de 1905 ce financement ne peut être pris en charge par l'État. Les contrôles financiers (loi contre le « séparatisme ») vont réduire les apports étrangers plus ou moins légaux. Le recours aux imams étrangers va être supprimé en 2024. Chaque année, à la suite d'accords bilatéraux, 300 imams étaient envoyés et payés par trois pays : la Turquie 250, l'Algérie 120 et le Maroc 30. Les mosquées correspondantes auraient des difficultés financières si elles devaient s'en passer. Parallèlement le système de l'Enseignement en langue et culture d'origine (Elco), à l'école élémentaire, par des enseignants étrangers, payés par le pays étranger, va également être supprimé et remplacé par un dispositif mieux contrôlé par l'éducation nationale. Certains de ces enseignants confondaient parfois l'enseignement de la langue et la culture d'origine avec l'enseignement du coran.

Comment assurer le fonctionnement normal de l'islam en limitant ou supprimant les apports étrangers ?

L'essayiste Hakim El Karoui propose une solution qui risque de heurter certaines organisations musulmanes : constituer un organisme chargé de récolter les fonds issus de la filière halal (qu'il estime à 5 ou 6 milliards d'euros par an) et ceux issus des dons pour l'organisation du pèlerinage à la Mecque (il estime ces dons à 150/200 millions d'euros par an). Cet organisme redistribuerait ensuite les fonds selon les besoins des différentes mosquées. Mais ces deux domaines sont la chasse gardée d'acteurs religieux et surtout économiques. Pour le halal, seules trois mosquées sont agréées par l'État pour habilitier les sacrificateurs musulmans et délivrer des certificats halal : Paris, Lyon et Evry. Mais se sont surtout les acteurs économiques (agences de certification, producteurs de viande, grande distribution) qui veillent jalousement sur le butin. Idem pour le pèlerinage avec les agences de voyages et leurs intermédiaires.

Dans le passé, des structures étatiques ont déjà été créées pour tenter, sans succès, de tarir les financements étrangers et mettre en place un financement de l'islam au niveau national :

- ***La Fondation des œuvres de l'islam de France.***

Cette Fondation, liée au CFCM, a été mise en place, sans succès, par Dominique de Villepin en 2005, pour promouvoir le financement en France du culte musulman. Elle ne peut fonctionner qu'avec des fonds privés, elle a été abondée par un don de Serge Dassault d'un million d'euros. Elle n'a jamais fonctionné. L'idée d'y associer une association culturelle pour récolter des fonds (y compris étrangers) dans la transparence, a été avancée.

- ***La « Fondation de l'islam de France »***

Mise en place en 2016 par Bernard Cazeneuve, elle est chargée des questions culturelles liées à l'islam et devait être couplée avec une association culturelle chargée de la collecte et de la redistribution des fonds pour le fonctionnement de l'islam. Cette fondation était adossée au CFCM et élargie à des acteurs civils. Elle devait être abondée d'un fond de 5 à 6 millions d'euros issus d'organismes privés. L'association culturelle dépendait, elle, du CFCM (organisme cultuel) présidé alors par Anouar Kbibech qui pensait avoir obtenu un accord pour « contrôler » la filière halal et en tirer des fonds suffisants avec l'accord des bénéficiaires de la filière. Rien ne se fit.

L'islamologue Ghaleb Bencheikh a été, pour la seconde fois, élu président de la Fondation de l'islam de France dont le budget s'élève à un million d'euros (au lieu des 5/6 millions annoncés). La Fondation a trois employés et finance environ 170 bourses pour des recherches universitaires profanes, des débats et une « université populaire itinérante ».

D'autre part, Mohamed Moussaoui y avait fait allusion : la loi confortant le respect des principes de la République (dite loi « séparatisme ») supprime l'interdiction faite aux cultes recevant des immeubles en donation de les exploiter commercialement. C'est un royal cadeau fait à l'Église catholique qui devrait cependant peu servir à l'islam, son parc immobilier étant réduit, mais ce pourrait être une incitation à changer l'affiliation de la majorité des gestionnaires de mosquées de la loi 1901 à celle de 1905.

Le financement de l'islam en France, sans le recours, même contrôlé, aux pays étrangers semble la quadrature du cercle. Les religions « historiques » (chrétiens et juifs) assurent équilibrer leur budget de fonctionnement et d'entretien des bâtiments dont ils sont propriétaires par les services liés aux cultes aux quêtes aux dons des fidèles, à des donations et sont adossées à des fondations. Les derniers venus ou ayant de faibles revenus sont parfois soutenus par des dons étrangers comme la Russie pour le culte orthodoxe russe, ou des particuliers américains pour certains évangéliques. L'islam n'est pas le seul dans son cas.

Conclusion.

Le chantier de l'islam « de » France est toujours en friche après presque 20 ans de CFCM. Contrairement à d'autres religions représentées en France, l'islam est encore trop éclaté entre les diverses interprétations théologiques et entre les tenants d'un islam archaïque, rigoriste, politique ou libéral. Les liens entre religion et influences politiques extérieures et la longue habitude de l'islam consulaire, sans compter les conflits d'égos sont également des freins

L'État laïque surfe sur les limites du droit.

Pour sortir de cette impasse, le gouvernement actuel a été encore plus intrusif que ne l'avait été Nicolas Sarkozy. Dans le Monde du 5/02/2022, Cécile Chambraud souligne « *L'implication de l'État dans l'organisation d'un culte, question sulfureuse en régime de séparation et qui flirte avec les limites de la loi de 1905* ». Le ministère de l'Intérieur prétend que son seul rôle sera celui de « facilitateur », mais le bureau des cultes est à la manœuvre.

Dans une tribune publiée dans le Monde du 31 janvier 2022, le politiste Franck Frégosi dénonce « *Un État qui, bien que laïque n'a cessé de s'ingénier depuis des décennies à vouloir gouverner ce culte avec l'aval tacite de certaines fédérations et responsables de mosquées...* ». Il constate qu'avec le Forif, les pouvoirs publics « *s'apprêtent une fois de plus à sélectionner en amont les acteurs jugés susceptibles de correspondre à leurs attentes en matière d'indépendance à l'étranger, ou à l'islam conservateur.* » Il conclut « *La nouvelle gouvernance de l'islam de France se présente comme une opération médiatique pour Emmanuel Macron* ».

Il existe des courants radicaux, ultra- conservateurs, qui peuvent être en délicatesse avec les principes et valeurs de la République dans tous les cultes. Mais, contrairement à l'islam, aucun d'eux ne fait l'objet d'une réprobation publique de la part de l'État.

Mais l'intrusion de l'État a permis des avancées.

Le dialogue « en boucle » imaginé par l'État : *ATIF* (Assises territoriales de l'islam de France) au niveau des départements et sous l'égide des préfets, *Groupes de travail nationaux* (constituants du Forif) et *session nationale annuelle du Forif*, élargit la réflexion sur l'islam à de nouveaux acteurs au contact des réalités locales. C'est un début de démocratisation du processus de rénovation de l'islam en France. Un nouveau souffle ?

Le Forif n'est pas exempt de critique.

Le recteur de la mosquée de Lyon, Kamel Kabtane, membre du Forif, regrette que les membres du Forif n'aient pas été « *élus dans leurs départements. Puisque nous sommes en démocratie, il faut aussi que l'islam soit établi sur des bases démocratiques* ».

Franck Frégosi proposait que l'islam construise un système représentatif sur la base du vote des fidèles et sur le modèle des protestants et juifs avec l'organisation de leurs consistoires de la base jusqu'au sommet.

Enfin, même si ce n'est pas aux laïques de se prononcer sur la théologie musulmane, on peut se poser la question suivante : En refusant la candidature des deux femmes imames, Eva Janadin et Anne Sophie Monsinay, le ministère de l'Intérieur n'a-t-il pas, de fait, refusé, a priori, leur proposition de « *faire naître une formation (des imams) beaucoup plus scientifique sur les aspects anthropologiques et historico-critiques de l'islam* ». Ce faisant, l'État n'est-il pas intervenu dans la théologie de l'islam ? Le Forif ne devait-il pas être ouvert à toutes les sensibilités de l'islam ?

Le Forif : une expérimentation saluée par de nombreux représentants de l'islam en France.

En dépit de certaines lacunes d'organisation, le Forif a été bien accueilli par d'importants responsables de l'islam en France. Il constitue un premier pas vers une réflexion décentralisée des acteurs religieux et civils liés à l'islam. Les propositions sont censées aller de la base (échelon départemental) vers une instance nationale de réflexion (le Forif). Les Grandes mosquées et les fédérations restent des interlocuteurs du gouvernement, mais n'interviennent pas en tant que telles dans le Forif, même si certains de leurs représentants sont membres du Forif. De gré ou de force, elles se sont adaptées aux valeurs et principes de la République laïque (voir la signature de la Charte). Mais quelle est la valeur d'une adhésion forcée ? On peut espérer que les fédérations accepteront de se plier aux solutions qui émergeront du Forif, si celles-ci émergent.

Mais le Forif recèle des lacunes importantes.

Contrairement aux autres principaux cultes, la religion musulmane n'a plus de représentation nationale après la disparition du CFCM. Après avoir solutionné certains des problèmes concrets en discussion, le Forif pourrait peut-être faire des propositions en ce sens.

Le niveau local, qui doit servir de forces vives au Forif, est en fait délaissé. Il manque une instance départementale de discussion, de propositions et de transmission aux groupes de travail nationaux. Sans cette jonction, le Forif ne sera qu'une instance de plus, coupée de la base.

Tout le volet économique social et sociétal, défini comme indispensable par Emmanuel Macron dans son discours des Mureaux, a été totalement « oublié ». Il avait pourtant conclu ainsi son discours : « *La réponse passe des mesures d'ordre public, elle passe aussi par des mesures de réengagement de la République* ». Où sont-elles ?

Le Forif n'est pas une organisation de décision. Mais alors, à la fin de ses travaux à qui reviendront les prises de décision ?

Une nouvelle menace s'est faite jour à la base.

Comme l'a reconnu le président de la République c'est le délaissement par l'État des populations d'origine immigrée qui ont, en retour, joué un rôle moteur dans diverses formes de radicalisations, en particulier dans la jeunesse de ces populations.

Depuis les années 2000, une partie de cette jeunesse française, éduquée, diplômée, s'est tournée vers un islam rigoriste en opposition avec celui pratiqué par des imams aujourd'hui âgés. On les retrouve dans les organisations de lobbying international (Union européenne, Conseil de l'Europe) comme le Femyso (Forum of European Muslim Youth and Student Organisation) qui serait liée aux frères musulmans.

En France, un responsable des services de renseignement explique dans le « Figaro » du 2/20/2016 comment ces groupes salafistes interviennent au niveau de mosquées : Ils font de l'entrisme dans de petites et moyennes mosquées, développent leur idéologie qui séduit les jeunes fidèles, dénigrent les imams et les gestionnaires en place, puis ils provoquent des élections et s'emparent de la direction de ces mosquées.

Un article du « Parisien » du 26/05/2018 cite les chiffres donnés par le ministère de l'Intérieur concernant les groupes salafistes : en 2004 il y aurait eu 5 000 adeptes, en 2010 : 12 000 et en 2018 : 50 000. Plus de 140 mosquées seraient concernées. C'est encore marginal (5%) des 2 600 mosquées, mais le phénomène s'amplifie rapidement.

Le « Monde » du 10/01/2022 cite des lieux qui ont fait l'objet de contrôles : mosquées mais aussi cafés, clubs de sport, agences de voyages, librairies, épicerie. Plusieurs ont été accusés de « séparatisme », « de non respect du principe d'égalité homme/femme », de « la volonté de vivre à l'écart », de « bâtir une vie à côté de la République ». L'article du « Monde » suggère que les motifs évoqués par l'état pour sanctionner des dérivés semblent assez vagues. En fait, ils désignent des faits précis. Le journal cite en effet un préfet qui révèle que les « groupes d'évaluation départementaux » (chargés de la prévention de la radicalisation) ont mis à jour « *des micro-organisations, de petits mondes parallèles qui fonctionnent parfois en vase clos avec mosquée, école coranique et/ou école primaire clandestine lors que les enfants sont officiellement inscrits à l'école à la maison* ».

Parfois, comme l'a révélé l'émission de M6 sur « l'islam salafiste » à Roubaix des associations font de fausses déclarations et détournent des subventions pour faire vivre une école coranique clandestine. Même si cette émission était critiquable car très partielle et généralisant trop, les faits sont avérés. La vision de ces petites filles voilées dès 6 ans et recevant une éducation essentiellement fondée sur la religion musulmane (de nombreuses matières générales n'étaient pas au programme) était glaçante. Là, oui, il y avait séparatisme et traumatisme pour ces enfants. D'autre part, la vente de ces poupées sans visage (islam radical) dans une librairie était d'autant plus choquante que de jeunes parents les achetaient sans que cela ne leur pose le moindre problème. Comment se construire une citoyenneté ouverte sur les autres avec des poupées sans visage ?

En réponse, le gouvernement accentue le contrôle des mosquées et d'autres lieux. Au cours de l'année 2020 : 2 632 salles de prière et mosquées ont été « criblées » (passées au crible) : 99 ont fait l'objet d'une enquête approfondie : 36 ont obtempéré et ont suspendu ou licencié les responsables visés, elles sont restées ouvertes, 22 ont été fermées et 41 sont en cours d'instruction. Les comptes bancaires de 205 associations ont été confisqués et 2 imams ont été expulsés. À titre d'exemple deux imams ont été suspendus par les gestionnaires de leur mosquée sur l'injonction du préfet : L'un pour avoir accusé « *de manquer de pudeur les femmes qui partagent des leçons de maquillage sur internet, qui mettent en valeur les formes de leur corps, qui sont habitées par sheitan* » (le diable) ». L'autre pour avoir déclaré lors d'un prêche « *Les femmes musulmanes désireuses d'entrer au paradis (doivent) obéir à leur mariveiller aux droit d'Allah et à ceux de leur époux...rester dans leur foyer et ne pas s'exhiber*. C'était en fait un verset du coran, mais cela ne change rien au fait qu'émettre de telles opinions dans un lieu de culte soit punissable en fonction du code pénal et des législations en vigueur sur l'égalité homme/femme.

La réponse du gouvernement et des préfets est parfois excessive (quelques tribunaux administratifs ont suspendu des décisions de fermeture de mosquée ou d'expulsion d'imam), mais la menace semble bien réelle et de nature à perturber le travail de rénovation qu'entreprend l'islam en France. Les micro-problèmes, les contestations à l'école publique, les propos discriminant les femmes, les refus de la loi commune, les demandes de plage horaires dans les piscines pour les musulmanes, le burkini, l'exigence de mettre un voile ou un vêtement islamique lors des compétitions sportives, l'expansion du voile et du halal considérés comme des normes, cela mis bout à bout contribue à créer une société religieuse parallèle à celle du modèle républicain.

Pour y porter remède l'État doit agir sur tous les leviers : le « Monde » cite un haut fonctionnaire : « *Ce n'est pas tout de fermer des associations et des écoles clandestines, encore faut-il être en mesure d'offrir une alternative républicaine* ». Le journal conclut : Un tel déséquilibre risque de renforcer le sentiment de persécution des musulmans qui se vivent davantage comme des cibles que comme de partenaires dans ce combat mené par l'État.

**Pour Laïcité d'Accord,
Claude HOLLÉ, Mars 2022**